

NOTICE EXPLICATIVE

soutien aux clubs 2017-2018

PART FIXE = 200 € (1 seule part fixe par club en cas de multi-affiliation)

PART VARIABLE = critère strates licenciés max = 200 €
 + critère formation max = 200 €
 + critère déplacements max = 450 €

TOTAL subvention soutien aux clubs
= (part fixe + part variable) x 0,85

Détails de la part variable :

➤ CRITERE STRATES LICENCIÉS :

Il est fonction, pour la saison N-1, selon les chiffres connus par le service du Sport et de la Culture, du nombre de licenciés dans la discipline, du nombre moyen de licenciés par clubs relevant de cette discipline et du positionnement du club par rapport à ce nombre moyen.

Un système d'écart type permet de prendre en considération les différences pouvant exister d'une discipline à l'autre (faible ou forte concentration des clubs autour du nombre moyen de licenciés).

Chaque club, en fonction de son nombre de licenciés (saison N-1), est ainsi positionné dans une des 3 strates suivantes et bénéficie de la part correspondante :

- strate inférieure : 60 €
- strate intermédiaire : 120 €
- strate supérieure : 200 €

La strate inférieure est prise en compte par défaut lorsqu'il n'est pas possible d'en déterminer (ex : existence d'un seul club dans une discipline donnée ou absence d'information concernant la discipline).

Ce critère n'est pas pris en compte pour les clubs ayant moins d'1 an d'affiliation.

➤ CRITERE FORMATION :

Il concerne uniquement les formations **suivies au cours de la saison 2015-2016 (ou 2016)**.

- Encadrement sportif :
 - Diplôme STAPS (licence 3 minimum) sauf en UNSS
 - BPJEPS, DEJEPS, à finalité sportive
 - CQP (certificat de qualification professionnelle)
 - Diplômes fédéraux : 40 € } 80 €
- Arbitres et juges :
 - Nationaux et internationaux : 50 €
 - Départementaux et régionaux (à l'exclusion des arbitres de district en UNSS) : 30 €
 - Cadres associatifs (stages CDOS) : 20 €

❖ **Ce critère est plafonné à 200 €.**

➤ CRITERE DEPLACEMENTS :

Déplacements par EQUIPE ou par INDIVIDU :

	Déplacement départemental	Déplacement hors Aisne (régional, inter-régional, national)
De 1 à 9	Forfait 50 €	Forfait 100 €
10 et +	Forfait 100 €	Forfait 200 €

Coefficient par EQUIPE ou par INDIVIDU :

coefficient	Nombre de sportifs (ves)
0,5	1 à 4
0,8	5 à 8
1	9 à 16
1,2	17 à 24
1,5	25 et +

Age des sportifs(ves) : pas de limites

Type de compétition éligible : tous les championnats par équipes ou en individuel, championnats dits « réguliers » aboutissant à un titre de champion départemental, régional, national.

Sont exclus : les rencontres loisirs, les « coupes », les « tournois ».

Saison éligible : saison achevée : 2015-2016 ou 2016 (selon les disciplines).

Equipes exclues : les équipes déjà soutenues par le Département au titre du dispositif d'aide en faveur des équipes amateur évoluant au niveau national.

Nombre d'athlètes de l'équipe à retenir :

les athlètes présents sur le terrain hors remplaçants, entraîneurs, kinés.

Exemple en football : 10 joueurs + 1 gardien = 11 (les remplaçants sont exclus)

Nombre d'équipes ou d'individus à renseigner : pas de limite.

Si manque de place sur l'imprimé (7 lignes), compléter l'annexe 1 ci-jointe et l'agrafer à l'imprimé.

❖ **Ce critère est plafonné à 450 € toutes équipes ou individus confondus.**